République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-17DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 17dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Indemnisation pour occupation de terres agricoles

Lors de sa séance du 19 octobre 2017 le conseil de communauté avait approuvé unanimement le principe selon lequel il est possible pour l'EPCI de dédommager les agriculteurs volontaires lors d'une mise à disposition temporaire de terre agricole sur la base d'un montant forfaitaire de 700 € l'hectare occupé. Ce dispositif intervenant dans le cadre de l'accueil des gens du voyage à l'occasion des missions dites de grands passages qui se réunissent principalement en période estivale.

Il est utile de rappeler que la CCPA ne figure pas parmi les 3 EPCI du Finistère qui se voient dans l'obligation d'aménager des aires d'accueil de grands passages tel qu'indiqué dans le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage du Finistère actuellement en vigueur.

Pour autant, en cas de carence de l'offre d'aire d'accueil, sur demande de l'autorité préfectorale et pour nécessité publique et sous réserve de terrains disponibles, la communauté de communes peut être amenée à organiser un tel accueil sur le territoire. La mise à disposition de terrains communautaires sont alors privilégiés. A défaut, sur la base du volontariat, des terres agricoles peuvent être proposées.

C'est dans ce cadre que le bureau de communauté s'est prononcé favorablement à une revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire à l'hectare de 700 à 850 € lors de sa séance du 4 décembre dernier.

Compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles sont organisées ses missions qui font malheureusement parfois suite à une occupation illégale de la part des missions des gens du voyage le bureau préconise également d'accorder la possibilité à l'exécutif de la CCPA de pouvoir appliquer, même à postériori, ce versement forfaitaire aux exploitants agricoles qui voient leurs parcelles

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-17DCC181225-DE

occupées lors de ces grands passages. Tel a été le cas en 2024 pour un exploitant agricole du DRENNEC sur une parcelle de 4,65 hectares (ce qui correspondrait au versement d'une indemnité de 3 953 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la revalorisation du montant forfaitaire d'indemnisation à l'hectare à hauteur de 850 € et de permettre à l'exécutif de l'EPCI l'application, à postériori, de ce dispositif en cas d'occupation illégale à l'occasion spécifique des grands passages.

Le Conseil de communauté décide, avec deux abstentions de Mme Monique LOAEC et M. Jean-Christophe FERELLOC, d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de 3 953 € à l'exploitant agricole du Drennec suscité en guise du soutien financier.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

